Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A020_070726-AR

S²LO

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 9 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'elle témoigne de l'histoire balnéaire de la ville, qu'elle s'inscrit dans un secteur urbain cohérent et qu'elle présente, avec son décor, son mobilier et sa sacristie, un ensemble homogène représentatif de l'architecture religieuse de la seconde moitié du XIXe siècle,

ARRETE

Article 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours, y compris les parties suivantes :
- le clocher, dont le niveau supérieur déposé, devra être remonté,
- le mobilier immeuble par destination, à savoir : le maître-autel ; les deux autels secondaires des chapelles du chœur ; les bénitiers en pierre sculpté, situés à l'entrée de la nef,
- la sacristie,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A020_070726-AR

située rue Maréchal de Lattre de Tassigny, sur la parcelle n° 48, d'une contenance de 695 m², figurant au cadastre section AB, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER (Calvados), identifiée sous le numéro SIREN N° 211 407 150, personne morale de droit public, dont le siège social est situé Boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le - 3 MARS 2026

Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A020_070726-AR

Plan annexé à l'arrêté n°9 :

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)

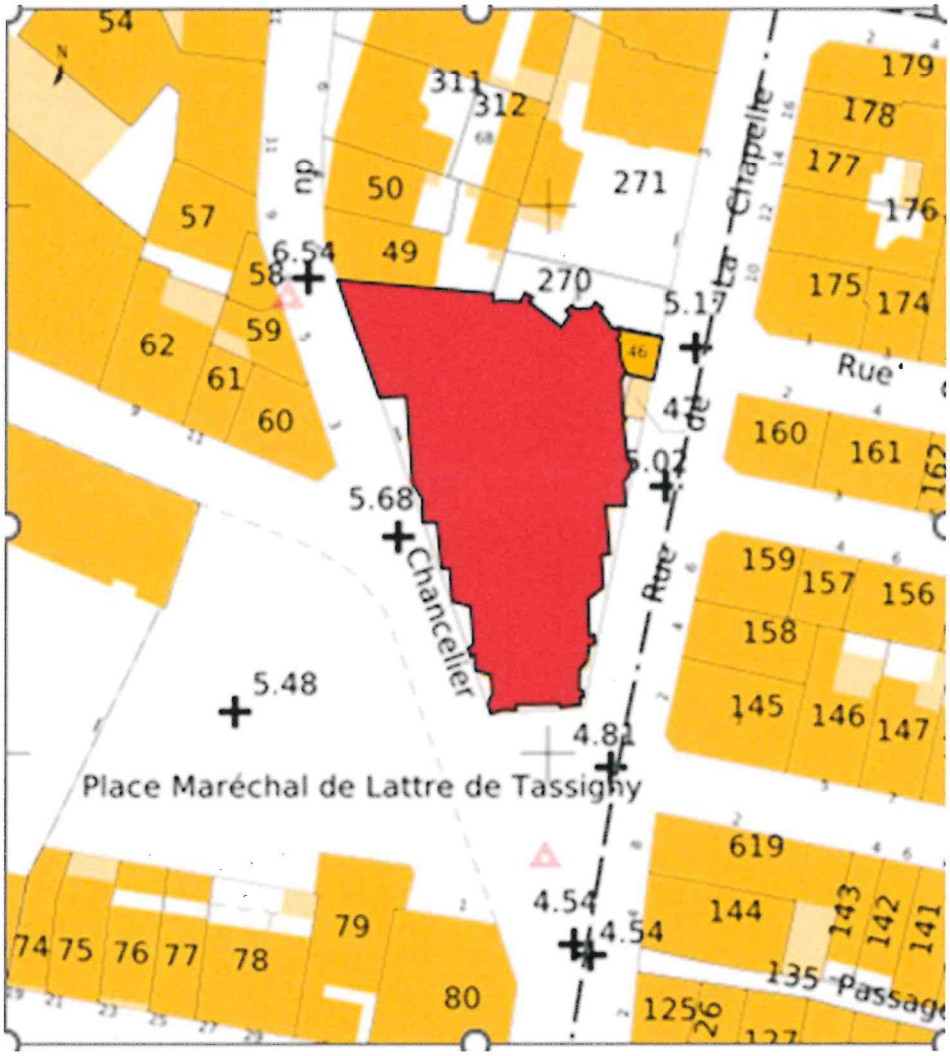

Fait à Rouen, le – 3 MARS 2026

Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260707-A020_070726-AR